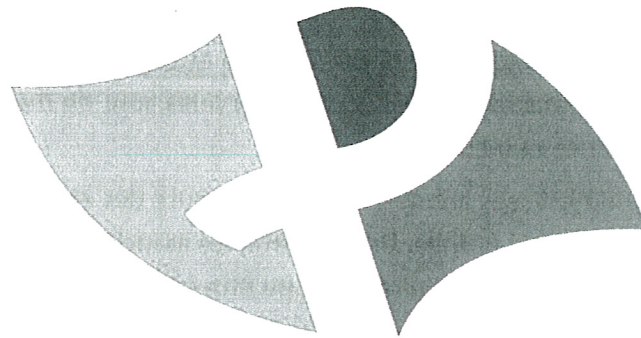




Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13/07/2021
ID : 022-200056703-20210702-DB20210706-DE

Charte de la Vie Associative

Le Maire,
Joël BATARD



VILLE DE
Pordic

**Engagements réciproques entre
la Ville de Pordic et les
associations pordicaises**

Préambule

La Ville de Pordic souhaite proposer aux associations communales la signature d'une charte de la Vie Associative afin, d'une part, de consolider le lien qui existe entre la Commune et les acteurs du monde associatif et, d'autre part, de mettre en valeur la richesse et la diversité des activités et initiatives associatives proposées aux Pordicaises et Pordicais.

La Ville de Pordic est depuis longtemps partenaire des associations et attentive à leur développement. La diversité et la vitalité de ce tissu associatif permettent l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social indispensables au dynamisme de la Ville et au développement de la participation citoyenne. Il est dès lors important de mettre en lumière l'implication de toutes celles et tous ceux qui œuvrent, souvent dans l'ombre, pour le bon fonctionnement de nos associations et de les remercier de la richesse de leurs différents engagements. En effet, dans notre société, les bénévoles sont de moins en moins nombreux et leur investissement doit être valorisé et reconnu.

La Ville de Pordic a, depuis de nombreuses années, su être à l'écoute des associations de la commune, afin de les accompagner au mieux dans leurs projets. De leur côté, les associations pordicaises ont su se mettre au service de la collectivité à chaque fois que leur appui a pu être sollicité.

Cette charte se veut donc une manière de reconnaître et de donner corps au partenariat existant entre la Ville et les associations pour pérenniser ces bonnes relations et favoriser le vivre-ensemble.

I. Objet de la charte

Cette charte définit les objectifs et modalités de partenariat entre la Ville et les associations. Elle propose la mise en place d'engagements et de mesures propres à assurer le développement de la Vie Associative. La charte concerne les associations dont la caractéristique est :

- d'être des structures juridiques régulièrement constituées à but non lucratif, non seulement dans leurs statuts mais aussi dans leurs pratiques ;
- d'être porteuses des valeurs définies dans la charte et de s'y conformer dans leur fonctionnement ;
- d'avoir un objectif d'activité qui participe à la création et au développement de la participation de chacun, du lien social et civique.

La charte n'a pas force de loi. Sa signature constitue un engagement moral et solennel entre les associations et la Ville. Elle n'a d'autre limite que la durée de vie de l'association qui y souscrit, sauf décision contraire de son assemblée générale.

La charte détermine les principes et les engagements auxquels s'oblige la Ville à l'égard des associations et inversement.

II. Engagements de la Ville

La Ville de Pordic s'engage à :

- Organiser chaque année le Forum des Associations.
- Promouvoir et faciliter l'engagement bénévole, civique et social de tous.
- Mettre en valeur et récompenser les bénévoles lors d'une cérémonie annuelle.
- Sensibiliser les agents municipaux à une meilleure connaissance de la vie associative.
- Apporter son soutien aux associations pordicaises.

1. Soutien financier

a. Subvention annuelle de fonctionnement

En tout premier lieu, il convient de rappeler qu'une subvention ne constitue en aucun cas un droit acquis par une association. Toute association se doit d'avoir une gestion saine et équilibrée du point de vue financier. Elle doit viser l'autonomie financière grâce à ses cotisations, dons et actions diverses générant des ressources propres.

Au demeurant, dans le cadre de sa politique associative, la Ville de Pordic peut accorder un soutien financier aux associations qui en font la demande.

L'attribution d'une subvention est soumise au dépôt d'un dossier de demande avant la date fixée et publiée par le service Vie Associative, ainsi qu'à la signature de la présente charte.

Chaque demande est étudiée et toutes les subventions sont votées en Conseil Municipal.

Une aide à la création d'une association peut être allouée en cas de demande et d'accord du Conseil Municipal.

Critères pris en considération pour l'attribution des subventions :

Il convient de prendre en compte la diversité des associations pordicaises.

Objet de l'Association.

- Nombre d'adhérents.
- Nombre d'adhérents mineurs.
- Nombre d'adhérents habitant Pordic.
- Nombre de manifestations valorisant l'image et l'animation de la Ville.
- Compétence de l'encadrement (formations...).
- Niveau pratiqué en compétition.
- Frais liés aux charges administratives et aux déplacements.
- Capitaux propres
- Montant de la subvention municipale par rapport au budget total de l'Association.

b. Subvention exceptionnelle

Toute demande de subvention exceptionnelle pour financer un projet, une action, un événement sera étudiée et votée en Conseil Municipal.

Une association se trouvant dans une situation particulière peut contacter l'Adjoint en charge de la Vie Associative afin d'évoquer cette situation qui sera ensuite étudiée et pourra donner lieu à l'attribution d'une subvention exceptionnelle votée en Conseil Municipal.

2. Soutien en nature

a. Mise à disposition des locaux et équipements communaux

La Ville de Pordic possède un certain nombre d'équipements et locaux (salles de réunions, salle de danse, salle multi-activités, gymnases, dojo, stades...) qu'elle peut mettre à disposition des associations communales.

Il est précisé que même si ces mises à disposition sont régulières, la Municipalité reste prioritaire pour l'utilisation des locaux et équipements de la commune, notamment dans le cadre d'événements tels que Vœux du Maire, élections, manifestations municipales...

Pour une utilisation régulière des locaux :

Les demandes sont étudiées après l'envoi, par le service Vie Associative, d'une demande des souhaits des associations. Chaque année, un planning est établi pour chacun de ces équipements et locaux. Le service Vie Associative fait en sorte de satisfaire les demandes. En cas d'absence d'accord amiable entre plusieurs associations, ou de conflit, les élus arbitreront et prendront les décisions.

Pour une utilisation ponctuelle :

Une demande doit être adressée par écrit au service Vie Associative.

Quelle que soit l'utilisation, une convention de mise à disposition sera établie par le service Vie Associative et devra être signée par l' élu de référence et le représentant de l'Association avant utilisation.

Convention de mise à disposition :

Les associations utilisatrices des locaux se voient remettre des clés ou des badges pour accéder aux équipements. Ces clés ou badges sont nominatifs. Le président de l'association s'engage à la bonne utilisation de ces badges par les personnes identifiées auprès des services de la Ville.

Ménage et entretien des locaux :

Les associations utilisatrices des locaux veillent à ce que ces-derniers restent propres et rangés après leur départ. Les services de la Ville assureront également un entretien régulier.

b. Mise à disposition de matériel

Prêt de matériel :

Dans la mesure du possible, la Ville s'engage à répondre à toute demande de prêt de matériel communal formulée par écrit, au moins un mois à l'avance, auprès du service Vie Associative. Une caution pourra être demandée.

Matériel de reprographie :

Une association peut demander à utiliser le photocopieur du Centre Culturel de la Ville Robert, à condition de fournir le papier nécessaire. Les tirages se feront en noir (un code est fourni à chaque association).

Pour toute demande spéciale, l'association transmettra une demande écrite auprès du service Vie Associative.

c. Gratuité des salles polyvalentes

Chaque association pordicaise œuvrant pour l'intérêt général a le droit à une utilisation gratuite chaque année de la Salle des Fêtes ou de la Sal Tremlez. Toute utilisation supplémentaire sera facturée 50% du prix de location habituel.

Les associations culturelles ont, quant à elles, la possibilité de disposer gratuitement de la Salle Massignon au Centre Culturel de la Ville Robert une fois par an pour leur spectacle.

III. Engagements de l'Association

1. Vivre ensemble

Les associations signataires sont attachées au fonctionnement démocratique de leurs structures conformément à leurs statuts, notamment en organisant régulièrement l'élection et les réunions prévues de leurs instances de gouvernance.

Elles créent les conditions pour faire participer le plus grand nombre possible de leurs adhérents à leur fonctionnement de façon générale. Elles s'engagent également à rechercher une participation et une implication la plus large possible de leurs publics et des habitants.

Les associations s'engagent à prévenir la Municipalité de la tenue de leurs Assemblées Générales.

Les associations pordicaises représentent la Ville. Elles ont donc le devoir de véhiculer des valeurs en adéquation l'esprit de la loi de 1901 et de ne pas porter atteinte à l'image et aux intérêts de la ville de Pordic.

Dans un souci de respect environnemental et de développement durable, dès que cela est possible la communication avec la Ville se fera via l'adresse courriel :

vieassociative@pordic.fr

2. Transparence

Toute association, en adhérant à la présente charte, s'engage à faire preuve de transparence et de responsabilité.

Les associations pordicaises s'engagent à respecter et à faire respecter les règles de fonctionnement et de gouvernance démocratiques conformément à l'esprit de la loi de 1901.

Chaque association s'engage :

- à remettre à la Ville lors de sa constitution, copie de ses statuts, du récépissé de la déclaration de création, de la composition de ses organes de direction et de leurs modifications tels que déclarés en Préfecture ;
- à autoriser la Ville à diffuser tous renseignements concernant notamment leur objet social, leurs activités, les modalités de participation et de contact sur tous documents municipaux et sur son site Internet ;
- à indiquer à la Ville le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de son responsable ;
- à la présence obligatoire d'un responsable majeur dans toutes manifestations ;
- à respecter les procédures de sollicitation des aides de la Ville par notamment la fourniture annuelle de ses bilans moral et financier, ainsi qu'un état prévisionnel ou un descriptif détaillé des activités ou opérations envisagées (dans le dossier de demande de subventions) ;
- à fournir à la Ville une copie du récépissé d'assurance «Responsabilité Civile», à la signature des conventions de mise à disposition des locaux ou matériels ;

- à ne pas prêter les badges et les clés fournis par la Ville pour l'accès aux locaux et équipements ;
- à respecter les locaux comme le matériel appartenant à la Ville ou aux autres associations ;
- à s'assurer que l'utilisation de chaque créneau horaire soit en adéquation avec la capacité d'accueil de l'installation (cf. éviter l'utilisation d'une salle surdimensionnée par rapport aux besoins) ;
- à respecter les jours et horaires d'activités ou d'entraînement ;
- à rendre lisibles son projet associatif, ses activités, son organisation et son fonctionnement ;
- à communiquer par courriel ou courrier aux services de la Ville la liste de leurs manifestations, soit pour l'année, soit au fur et à mesure, dans le but de faciliter la communication de leurs actions ;
- à communiquer à ses financeurs, conformément à la réglementation, spontanément ou à la demande de ceux-ci, toute information concernant ses actions, les publics touchés et les résultats obtenus mais aussi ses comptes de l'année écoulée ;
- à ce que ses demandes d'aide à la municipalité soient sincères et en conformité avec son projet associatif et avec ses actions, quantitativement et qualitativement ;
- à mettre en valeur le bénévolat ;
- à faciliter la formation de ses élus, de ses bénévoles, de ses salariés ;
- à assurer une transparence financière vis-à-vis de ses adhérents ;
- à porter, dans un souci d'information, à la connaissance de ses adhérents le contenu de la présente charte ;

3. Responsabilité et respect de l'argent public

L'association devra respecter et faire respecter en tous points les lois et règlements, et notamment en matière sociale, fiscale et comptable.

L'association doit avoir à l'esprit la préoccupation de l'utilisation efficiente des fonds publics.

Ce principe relève autant d'un état d'esprit et d'un sens du civisme que d'une règle stricte :

Lors de l'utilisation des locaux municipaux, chaque association doit assurer l'ouverture et la fermeture des portes et volets, de la lumière, de l'eau, du chauffage. Après utilisation d'une salle, quelle qu'elle soit, même pour une courte durée entre deux créneaux d'utilisation, tous les éclairages (vestiaires et autres) doivent être éteints au moment de quitter les lieux, et les portes fermées à clef. Le matériel existant, en place dans les salles, ne peut être démonté, remonté, modifié que par le personnel municipal.

Le matériel doit être rangé après utilisation. Le Président de l'association ou son représentant signalera sans délai, par courriel ou par courrier adressé en Mairie toute anomalie ou problème constaté dans les locaux. L'intervention sur les installations dans les locaux techniques doit être faite par du personnel municipal autorisé.

Dans le cadre des économies d'énergie et du développement durable, la température des salles ne peut être augmentée de manière déraisonnable et les détritiques doivent être déposés par tri sélectif dans les poubelles mises à disposition.

IV. Communication

La Ville de Pordic dispose de plusieurs moyens de communication qui peuvent venir en appui des associations, afin d'informer la population des différentes actions et manifestations organisées :

- Site Internet de la Ville : www.pordic.fr
- Forum des Associations (début septembre)
- Panneaux d'information électroniques
- Guide de la Vie Associative
- Pordic Magazine
- Pordic Info

Chaque association doit adresser ses demandes au service Communication de la Ville à l'adresse courriel :
communication@pordic.fr

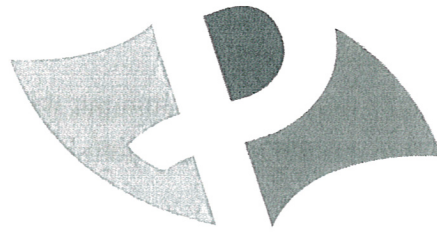
V. Mise en œuvre, suivi et évaluation

Adoptée en Conseil Municipal, la charte est portée à la connaissance de toutes les associations pordicaises. Elles sont invitées à s'y référer et à en être signataires.

La charte sera évaluée tous les deux ans, selon des modalités définies, dans une démarche participative, par la Commission Vie Associative, Sports, Loisirs et Culture. Cette évaluation sera présentée en Commission Vie Associative, Sports, Loisirs et Culture. Elle permettra de suivre la qualité des relations entre la Ville et les associations et pourra donner lieu à la révision de la présente charte.

Les signataires de cette charte en approuvent les termes et s'engagent mutuellement à les respecter, afin de la faire vivre et la pérenniser.

Toute aide de la Ville est subordonnée au respect de cette charte.



VILLE DE
Pordic

Engagement de l'association au respect de la charte de la Vie Associative

Nom de l'association : _____

Nom du président : _____

Fait à Pordic, le _____

Signature et cachet de l'Association
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Par délégation du Maire,
L'adjoint à la Vie Associative,
aux Sports et aux Loisirs
Anthony HOURDEL